3. ACCORD INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES PORTS SECS

Bangkok, 1er mai 2013

ENTRÉE EN VIGUEUR: 23 avril 2016, conformément au paragraphe 1 de l'article 5.

ENREGISTREMENT: 23 avril 2016, No 53630. **ÉTAT:** Signataires: 17. Parties: 19.

TEXTE: Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 3124, p.205. Exemplaire certifié conforme

C.N.767.2017.TREATIES-XI.E.3 du 19 décembre 2017 (Amendements à l'annexe I);

C.N.619.2019.Reissued.22012020.TREATIES-XI.E.3 du 12 décembre 2019 (Amendements à l'annexe I); C.N.245.2021.TREATIES-XI.E.3 du 29 juillet 2021 (Amendements à l'annexe I); C.N.477.2023.TREATIES-XI.E.3 du 21 novembre 2023

(Amendements à l'annexe I).

Note: L'accord susmentionné a été adopté le 1er mai 2013 par la résolution 69/7 au cours de la soixante-neuvième session de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique. L'Accord sera ouvert à la signature des États membres de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok, en Thaïlande, les 7 et 8 novembre 2013, et par la suite au siège des Nations Unies à New York jusqu'au 31 décembre 2014.

Participant Signature		Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Ratification		Participant Signatus		Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), re Ratification		
Afghanistan		1 août	2016 a	Mongolie	. 7 nov	2013	30 juin	2016
Arménie 7 nov	2013			Myanmar	. 7 nov	2013	15 sept	2020
Azerbaïdjan		24 avr	2020 a	Népal	. 7 nov	2013		
Bangladesh25 sept	2014	8 mars	2016	Ouzbékistan			18 oct	2021 a
Cambodge 7 nov	2013			République de Corée	. 7 nov	2013	22 avr	2014
Chine 7 nov	2013	24 mars	2016 AA	République				
Fédération de Russie 7 nov	2013	30 déc	2015 AA	démocratique	_	2012	_	2010
Inde		17 déc	2015 a	populaire lao		2013	5 nov	2019
Indonésie 7 nov	2013			Sri Lanka	. 16 mai	2014		
Iran (République				Tadjikistan	. 7 nov	2013	20 nov	2015 AA
islamique d') 7 nov	2013	10 avr	2017	Thaïlande	. 7 nov	2013	7 nov	2013
Kazakhstan		8 avr	2016 a	Türkiye	.15 déc	2014	25 avr	2024
Kirghizistan		15 mai	2025 a	Turkménistan			27 nov	2016 a
2			-	Viet Nam	. 7 nov	2013	29 oct	2014 AA

Déclarations et Réserves (En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle de la ratification, l'acceptation, l'approbation ou de l'adhésion.)

AZERBAÏDJAN

Conformément au paragraphe 5 de l'article 13 de l'Accord intergouvernemental sur les ports secs, la République d'Azerbaïdjan ne se considère pas liée par les dispositions de l'article 13 relatives à la conciliation.

dispositions de l'article 13 relatives à la conciliation.

La République d'Azerbaïdjan déclare qu'elle n'appliquera pas les dispositions de l'Accord intergouvernemental sur les ports secs à l'égard de la République d'Arménie.

La République d'Azerbaïdjan déclare qu'elle ne peut garantir l'application des dispositions de l'Accord sur ses territoires occupés par la République d'Arménie (la région du Haut-Karabakh de la République d'Azerbaïdjan ainsi que ses sept districts limitrophes), jusqu'à la libération de ces territoires de l'occupation et l'élimination complète des conséquences de cette occupation...

CHINE

Conformément aux dispositions de la Loi fondamentale de la Région administrative spéciale de Hong Kong et de la Loi fondamentale de la Région administrative spéciale de Macao (République populaire de Chine), le Gouvernement de la République populaire de Chine décide que l'Accord s'applique à la Région administrative spéciale de Macao, et sauf indication contraire du Gouvernement, ne s'applique pas à la Région administrative spéciale de Hong Kong (République populaire de Chine).

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')

...la mise en œuvre des provisions de l'Article 13 de l'Accord est subordonnée au respect des exigences de l'Article 139 de la Constitution de la République islamique d'Iran...

MYANMAR

Conformément à l'article 10 et au paragraphe 5 de l'article 13 de l'Accord, la République de l'Union du Myanmar ne se considère pas liée par les dispositions de l'article 13 relatives à la conciliation.

THAÏLANDE

Conformément à l'article 10 et paragraphe 5 de l'article 13 de l'Accord, le Royaume de Thaïlande ne se considère pas lié par les dispositions de l'article 13 relatif à la conciliation.

TÜRKIYE

Le Gouvernement de la République turque ne se considère pas lié par les dispositions de l'article 13 relatives à la réconciliation.